

CESAR

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de
commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2020

RSM PARIS

26 rue Cambacérès
75008 PARIS

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

WOLFF & Associés

19, boulevard Berthelot
63400 CHAMALIERES

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Riom

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2020

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225- 115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2020 figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 mars 2020. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Sur la base de nos travaux et nonobstant les réserves exprimées dans notre rapport sur les comptes, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 214 111 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.


Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Chamalières et Paris, le 23 juillet 2020

Les commissaires aux comptes

WOLFF ET ASSOCIES

PATRICK WOLFF



RSM PARIS

STEPHANE MARIE





**ATTESTATION DU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES
AUX CINQ PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES**

Je soussigné Frédéric DELAUNAY agissant en qualité de Directeur Général de la société CESAR, certifie que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées au titre de l'exercice clos le 31/03/2020 s'élève à 214 111€ (Deux cent quatorze mille cent onze euros).

Fait à Saumur
Le 30 juin 2020

Frédéric Delaunay
Directeur Général